



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE DU

**portant désignation des membres du conseil régional d'orientation de la
politique sanitaire animale et végétale**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L201-1 à L201-13 et D200-2 à D201-44 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- VU le décret n°2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013177-0001 du 26 juin 2013 portant désignation des membres du CROPSAV modifié par l'arrêté du 30 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Préfet de région de désigner les membres du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV),

CONSIDÉRANT la demande formulée par la présidente de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage Méditerranée en date du 18 novembre 2015,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1


À l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2013177-001 du 26 juin 2013 est inséré à la liste des membres avec voix délibératives :

« - Le président de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP) Méditerranée ou son représentant ».

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **02 MARS 2016**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, angular shape with a vertical line extending downwards from its center, and two parallel vertical lines to its right.

Stéphane BOUILLON